Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260930-CM26093018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 24 septembre 2026 **Date d'affichage de la liste des délibérations** Le 6 octobre 2026 **Nombre de conseillers** En exercice **29** Présents ou représentés **29** Votants **29**	L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 18 heures 30 Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique **Etaient présents** : Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : Mme Célia BEST (procuration à Mme Pisei THACH) M. Morvan LE GAC (procuration à M. Valentin ORY) M. Michel CANEVET (procuration à Mme Martine OLIVIER) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. M. Marie-Aude GOBRY a été élue secrétaire de séance.

1-8 Location de terrains en réserve foncière

Monsieur Michel RAPHALEN, rapporteur, expose :

« De reconduire les modalités de location des terrains communaux placés en réserve foncière, telles qu'elles avaient été fixées lors de la séance du 29 septembre 2025.
Compte tenu du caractère précaire de ces locations, il est proposé de maintenir les loyers au même niveau pour une durée d'un an à compter du 30 septembre 2026 :

- *avec M. Bruno BOENNEC, pour une parcelle située à Kériforn, cadastrée section YK n° 385p, d'une contenance de 2 ha 50 a, pour un loyer annuel de 195 € ;*
- *avec la société ADEL SERVICE, pour une parcelle située à Cruguel, en Combrit, cadastrée section B n° 3060, d'une contenance de 1 ha 95 a 56 ca, pour un loyer annuel de 165 € ;*
- *avec l'ETA LE LAY, pour une parcelle située à Pen Ar Prat, cadastrée section YM n° 3, d'une contenance de 1 ha 73 a 50 ca, pour un loyer annuel de 140 €.*

Votre Commission Stratégie financière et patrimoniale et administration générale a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 17 septembre 2026 ; elle vous propose de lui réserver une suite favorable.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Approuve la reconduction de ces locations précaires selon les modalités exposées ci-dessus ;
Fixe les loyers aux montants indiqués ;
Autorise M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer les conventions à intervenir et à émettre les titres de recette correspondants.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 7 octobre 2026
Monsieur le Maire,
Jean-Baptiste HUET

MAIRIE DE PLONEOUR-LA